## PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA REQUALIFIACTION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRE PATRIMONIAUX



# Volet 1 : Incubateur à projets de requalification Formulaire d'inscription 2019-2020

#### **OBJECTIFS**

L'objectif du programme est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales.

L'objectif de ce volet est de soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et qui sont dans les toutes premières étapes de la phase de planification. En plus d'offrir de l'aide financière ad hoc pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets, il offre des possibilités de réseautage d'accompagnement et de formation aux organismes participants.

La loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) devra être prise en compte dans l'application du présent programme.

#### Clientèle admissible

S'adresse au propriétaire d'un immeuble admissible ou son mandataire (désigné par résolution) suivant :

- Municipalité et municipalité régionale de comté;
- Conseil de bande ou communauté crie, inuit ou naskapie;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative;
- Organisme à but lucratif.

De plus, pour être amissible, le demandeur doit détenir un droit de propriété au sens du Code civil du Québec ou une offre d'achat, sur l'ensemble ou une partie d'un immeuble admissible. De plus, il ne pourra être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni être en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

#### Biens admissibles

Sont admissibles au volet 1, les lieux de culte, toutes traditions religieuses confondues, dont la date de construction est antérieure à 1976 et qui détiennent l'un des statuts suivant en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002):

- immeuble patrimonial classé:
- immeuble situé dans un site patrimonial classé;
- immeuble patrimonial cité, ou qu'une municipalité s'engage à citer dans les 12 mois suivant l'admission dans l'incubateur.

### Travaux et dépenses admissibles

Sont admissibles tous les honoraires professionnels visant la réalisation d'études liées à la planification d'un projet de requalification d'un immeuble admissible, jugées pertinentes et autorisées par le comité de gestion.

Ne sont pas admissibles au programme:

- les dépenses liées à des travaux;
- les dépenses liées à l'achat d'équipements;
- les dépenses liées à l'excercice d'un culte ou d'une manifestation cultuelle;
- les dépenses réalisées avant la confirmation de l'aide financière;
- les dépenses relatives à un projet financé directement ou indirectement dans le cadre d'un autre programme du MCC.

## Présentation des projets

La demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire prévu par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et être accompagnée des documents suivants :

- un dossier de présentation de l'immeuble et du projet envisagé;
- une résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande:
- une description préliminaire des besoins en lien avec la planification du projet de requalification;
- une résolution de la municipalité où est situé l'immeuble visé par le projet, formulant son appui au projet;
- Preuve de propriété ou offre d'achat valide.

La demande doit être déposée de manière électronique ou par la poste d'ici le 8 mai 2020 au Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.